

L'An deux mil dix-huit, le 7 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 31/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 11

Présents : Mmes Dumontheil, Lignier, Foucher, Payet, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Charrier, Legrel

Absents excusés : Mme Coureaud qui donne pouvoir à Mme Dumontheil, M. Pelletan qui donne pouvoir à M. Charrier, Mmes Branco, Harscoët, Selves, MM. Jean-Joseph, Faget, Meynard

Secrétaire de séance : Mme Foucher

53- Projet d'installation d'une exploitation maraîchère sur les terres agricoles du Domaine Yves Courpon

A la demande des services fiscaux, les élus du Conseil municipal ont été contraints de proposer une affectation des biens légués par M. Courpon pour le calcul des droits de mutation.

Par délibération n°18-2018 en date du 1^{er} février 2018, la commune a décidé de conserver la pleine propriété des parcelles en nature de pré, situées à CAVIGNAC (33620), cadastrées AW48, AW51, AW56 (Vigne rouge, Les Joggards) pour une contenance de 2Ha29a53ca, évaluées à 9 181€ ((0.40€x22953) afin de les donner à bail (pour du Maraîchage).

Après un premier contact resté sans suite, un porteur de projet d'installation en maraîchage bio s'est manifesté. Il s'agit de Mme Marion LEVEQUE domiciliée actuellement à Bordeaux.

Son projet nécessite un certain nombre d'investissements dont la construction d'un local d'exploitation qui lui permette la conservation de sa production et la vente directe. Un forage est nécessaire pour l'alimentation en eau ainsi que la desserte du local en électricité.

Il a été demandé au cabinet Sam TISSIER Architecte à Cavignac de conduire ce projet estimé entre 70 000 et 90 000€. Sur avis favorable du Comité d'exploitation de la Régie Yves Courpon en date du 17 mai, il est proposé au Conseil municipal de faire prendre en charge par le Budget annexe de la Régie agricole Domaine Yves Courpon le forage, les VRD, la construction du local et la clôture du site pour un montant compris entre 70 000 et 90 000€ sous maîtrise d'œuvre de Mme TISSIER (10% du coût des travaux) d'une part.

D'autre part il convient de proposer à Marion LEVEQUE un bail à ferme (selon le code rural articles L411-1 et suivants) d'une durée de 9 ans pour un loyer mensuel de 120€TTC (ou 1 440€TTC par an) qui se détermine par rapport à l'arrêté préfectoral constatant l'indice du fermage 2016-2017.

Il sera élaboré dans le bail une clause « Prestation d'animation » prévoyant des actions auprès des enfants de l'école, des actions type portes ouvertes ou découvertes de l'exploitation.

M. Charrier constate que la commune ne fait pas de bénéfices et que le loyer est très bas. Le Forage doit faire l'objet d'une déclaration et d'une autorisation préfectorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- De retenir le projet de Mme Marion LEVEQUE
- De confier à la Régie Agricole Domaine Yves Courpon le soin de réaliser et de financer les investissements dans l'enveloppe proposée (entre 70 000€ et 90 000€) sous maîtrise d'œuvre de Mme TISSIER Architecte (forfait révisable 10% du coût des travaux)
- De proposer un bail à ferme conforme au code rural pour un loyer mensuel de 120€ TTC

54-Constitution d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution des marchés de restauration collective des Communes de Saint-Savin, Cavignac, Cubnezais, Saint-Yzan-de-Soudiac, Laruscade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la compétence en matière de gestion de restauration collective de la Commune,

CONSIDERANT le terme de l'actuel marché public de gestion de la restauration collective au 31/08/2018 et la nécessité de relancer une procédure,

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande entre les Communes de Saint-Savin, Cavignac, Cubnezais, Saint-Yzan-de-Soudiac, Laruscade, dans le cadre du renouvellement de leurs marchés publics afin de diminuer les coûts de procédure, de regrouper le périmètre de ces marchés et ainsi permettre une optimisation des coûts de fonctionnement du futur attributaire, un accroissement de la qualité des prestations rendues, et une diminution des charges supportées par les Communes adhérentes au groupement,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de groupement de commande en vue de fixer sa composition et ses règles de fonctionnement,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le coordonnateur du groupement de commande,

CONSIDERANT la nécessité de désigner la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre de ce groupement,

Il est proposé au Conseil municipal l'adhésion de la commune de CAVIGNAC au groupement de commande pour la restauration collective.

M. Edard indique que cela sera effectif au 1^{er} janvier 2019 et qu'il convient alors de négocier avec le fournisseur actuel ALIUM pour le dernier trimestre de 2018 de gré à gré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité:

De constituer un groupement de commande régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre les Communes de Saint-Savin, Cavignac, Cubnezais, Saint-Yzan-de-Soudiac, Laruscade

- pour la passation de leurs marchés publics de restauration collective.
- D'arrêter le principe d'autonomie des membres du groupement, où chaque Commune signe une convention à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution.
- De désigner la Commune de Saint-Savin comme coordonnateur du groupement de commande susvisé.
- De désigner M. JAUBLEAU comme représentant titulaire de la Commune de CAVIGNAC et Mme FOUCHER comme représentant suppléant de la Commune de CAVIGNAC à la Commission d'Appel d'Offres compétente dans le cadre de ce groupement.
- D'approuver la convention (*jointe en annexe*) constitutive du groupement de commande en vue de la passation des marchés publics de restauration collective et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

55- Ligne de Trésorerie ou prêt à court terme

Compte-tenu du décalage de trésorerie attendu entre le règlement des entreprises pour les travaux de Voirie (RD18-Les Barres, Jamet, Place du Marché), les avances aux entreprises du restaurant scolaire, les droits de mutation du legs (284 000€) d'une part et leur financement par les subventions et la cession de biens immobiliers issus du legs, d'autre part, un besoin en trésorerie d'un montant de 500 000€ est nécessaire.

Il revient au conseil d'autoriser le Maire à souscrire un emprunt à court terme (prêt crédit-relais) d'un montant de 500 000€, et de choisir entre les offres des 3 établissements financiers partenaires (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, La Banque postale).

Le rapporteur Guillaume CHARRIER a mené les négociations pour arriver à la meilleure offre, celle du Crédit agricole d'Aquitaine (taux variable de 0.16% sur 2 ans sans indemnités de remboursement anticipé, taux EURIBOR).

M. Charrier explique que ce prêt devrait durer 3 mois jusqu'à la vente de l'immeuble de Bordeaux et ne devrait quasiment rien coûter en taux d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- La réalisation au Crédit Agricole Aquitaine d'un emprunt d'un montant de 500 000€
 - Cet emprunt aura une durée de totale de **2 ans**
 - Les intérêts seront payables annuellement au taux variable de **0.16% l'an**.
 - Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 500€.
 - En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.
 - M. Jean-Jacques EDARD le Maire de CAVIGNAC est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

56- Prise en charge par la commune du prix de la concession trentenaire de B. FROGER

B. FROGER nous a quittés le 3 mai 2018. Il a été inhumé dans la concession trentenaire située dans le cimetière nord, carré 7, emplacement 95 suivant l'acte de concession n°421.

B. FROGER n'avait pas pu acquérir de concession avant de disparaître.

Eu égard à ses 20 ans de services au sein de la commune de Cavignac, il est proposé que le budget de la commune prenne en charge le montant (300€) de la concession n°421 de B. FROGER, et donc d'attribuer gratuitement et de manière exceptionnelle, cette concession trentenaire (de 2,75m²) du cimetière de Cavignac à ses ayants-droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- De prendre en charge la concession n°421 du cimetière nord de Cavignac de B. FROGER compte-tenu de ses services à la commune de Cavignac,
- De notifier cette décision aux ayants-droits
- De joindre cette décision à l'acte de concession n°421

57- Demande d'autorisation temporaire de stationnement d'un mobil-home Rue de Papon

Les propriétaires d'un terrain situé au n°581 rue de Papon (à l'arrière du lotissement du Lavoir), parcelle AI 71p ont fait une demande de stationnement de mobil-home durant les travaux de construction de leur habitation. Mme Coureaud, rapporteur du dossier, propose de donner un accord pour un stationnement temporaire limité au temps de la construction (durée maximale d'un an). Passé ce délai, les propriétaires devront s'acquitter auprès de la commune d'une astreinte mensuelle de 1 500€. La convention d'occupation précaire reprenant ces éléments est établie entre le Maire et le propriétaire du terrain (voir document joint)

Après en avoir ouï dire le rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de CAVIGNAC décide à l'unanimité :

- D'autoriser par convention le stationnement temporaire d'un mobil-home sur la parcelle AI 71p jusqu'au 1^{er} juin 2019
- De fixer le montant de l'astreinte à payer par le propriétaire en cas de non-respect de la durée du stationnement à 1 500€ par mois
- De donner au maire tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente délibération

58- Dénomination d'une voie nouvelle au lieu-dit Debot suite aux travaux de la LGV

Avec les travaux LGV, le lieu-dit Debot a été impacté directement par de nouvelles infrastructures, avec en particulier un deuxième pont qui surplombe la ligne à grande vitesse. Avec le rétablissement des voies communales, un nouvel accès a été réalisé pour desservir les parcelles AP n°5 et 6.

Il est proposé au Conseil de dénommer cette voie communale Impasse Debot

Après en avoir ouï dire le rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de CAVIGNAC décide à l'unanimité:

- De dénommer **Impasse Debot** la voie qui a pour tenant la Route de Pont au Pin et pour aboutissant les délaissés de la LGV

- De prévoir au Budget communal les crédits nécessaires à la dénomination et à la numérotation de cette voie

59-convention de stage BAFD

La directrice adjointe opérationnelle de l'Accueil périscolaire (APS) de CAVIGNAC (pour mémoire c'est le conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires qui assure la Fonction de Directeur de l'APS sur la dernière déclaration n°0330053AP000117 à la Direction Départementale Jeunesse et Sport et Cohésion Sociale (DDJSCS), car celui-ci est titulaire d'un diplôme d'état exigé par l'arrêté du 9 février 2007, en raison des effectifs accueillis dans le cadre des TAP) doit terminer son cycle de formation pour valider son BAFD.

A compter de la rentrée de septembre 2018, le retour à la semaine de 4 jours et la fin des TAP, cet agent pourra prétendre à la direction de l'APS auprès de la DDJSCS et de la CAF 33.

Cet agent a déjà réalisé un stage pour le BAFD à l'ALSH de St Seurin de Cursac en juillet 2017 mais en raison de l'organisation interne de ce centre qui n'a pas pu mettre en situation de direction notre agent, ce stage n'a pas pu être validé auprès de la DDJSCS. Pour pouvoir valider son BAFD, notre agent a été retenu pour assurer les missions de Directrice stagiaire du centre de loisirs de la CCLNG de Marcenais, dont la gestion est là encore confiée à Léo Lagrange, pour la période du 9 au 27 juillet 2018.

Cet agent étant employé sur un temps complet annualisé, sachant que le stage n'est pas rémunéré par la structure d'accueil, il est proposé d'indemniser cet agent à hauteur de (40h indemnisées en 2017) 20 heures supplémentaires majorés à 25% (soit 253.20€ brut) pour indemniser les heures nécessaires à ce stage durant les 15 jours du 9 juillet au 27 juillet 2018.

Il revient au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent de la commune auprès de Léo Lagrange pour l'ALSH de Marcenais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent pour un stage professionnel (BAFD) durant les vacances scolaires de l'été 2018
- d'inscrire les dépenses au chapitre 012 du Budget 2018

60-Modification du Quota de bouchers-charcutiers-traiteurs sur le marché hebdomadaire

Il convient de modifier le quota pour les bouchers charcutiers traiteurs sur le marché afin de réguler l'offre locale et donner au régisseur une base pour gérer cette offre commerciale.

Par délibération du 13 février 2014, ce quota avait été ramené à 2 bouchers. Il est proposé de fixer un nouveau quota à 3.

Mme Dumontheil indique que le placier propose de rééquilibrer l'offre dans le nouveau périmètre et cette offre pourra y contribuer (vers le fond de la place).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer à 3 le quota de bouchers charcutiers traiteurs non sédentaires sur le marché hebdomadaire du jeudi matin.
- de donner tout pouvoir au Maire pour poursuivre la présente délibération

61- Avis sur l'achat d'un véhicule pour le Domaine Yves Courpon

Dans le cadre des investissements en matériel pour la régie agricole Domaine Yves Courpon, le Conseil d'exploitation du 1^{er} février 2018 s'était positionné pour un véhicule électrique pour remplacer la 405 Peugeot léguée par M. COURPON.

Le besoin du responsable du Domaine Yves COURPON s'est porté sur un véhicule utilitaire de type Peugeot Expert pour pouvoir transporter des petites palettes ou des racks pour les bouteilles.

Ce type de véhicule n'existe pas en électrique ni en Flex-fuel (éthanol-essence ou gaz-essence et absence de pompe à éthanol ou GPL à proximité).

Après divers échanges et compte-tenu des conditions professionnelles d'utilisation de ce véhicule (dans les vignes comme sur les routes), de l'offre actuelle en véhicules professionnels hybrides ou électriques, il est proposé de retenir la proposition pour un Peugeot Expert diesel Peinture Gris métallisée pour un montant de 15 177.20€ HT, reprise de la 405 Peugeot déduite (1000€ HT). Délai de livraison de 10 semaines.

Au moment du renouvellement de ce véhicule, l'offre en véhicule utilitaire propre (électrique ou Flex-fuel) sera plus étayée, ce qui permettra à la Régie d'en acquérir un.

Enfin, c'est le véhicule du garde-champêtre qu'il conviendra de renouveler prochainement, qui sera un véhicule électrique de type Partner, Berlingo ou Kangoo.

L'avis du Conseil est demandé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- De donner un avis favorable à l'acquisition d'un véhicule de type Peugeot expert diesel neuf pour un montant de 15 177.20€ HT
- De donner tout pouvoir au Maire et au Directeur de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon pour poursuivre la présente délibération.

62- Echange Foncier avec Logévie rue Fond de Vergne

Par délibération n°36-2018 du 5 avril 2018, un projet d'échange foncier élaboré en concertation entre Logévie et la commune de Cavignac, à l'euro symbolique, consistait en :

- La cession par Logévie à la commune de Cavignac d'une bande de terrain située le long de la rue Fond de Vergne (présence du réseau pluvial de la commune), d'une emprise de 452m² extraite de la parcelle AC 84p.
- La cession par la commune de Cavignac à Logévie des zones de terrains correspondants à d'anciennes voiries d'une emprise de 1 293m² extraites de la parcelle AC 85p.

Il est demandé par l'aménageur « l'Abri Familial » que la commune conserve l'ancienne desserte des immeubles d'une surface de 1114 m² (voir plan de la parcelle AC 85p) et en autorise son aménagement.

Ainsi l'échange foncier proposé devient le suivant :

- La cession par Logévie à la commune de Cavignac d'une bande de terrain située le long de la rue Fond de Vergne

(présence du réseau pluvial de la commune), d'une emprise de 452m² extraite de la parcelle AC 84p.

- La cession par la commune de Cavignac à Logévie des zones de terrains correspondants à d'anciennes voiries d'une emprise de 85m² extraite de la parcelle AC 85p.

M. JAUBLEAU précise que le permis de construire de l'Abri Familial a été accordé pour 8 logements. 14 autres logements sont prévus en fonction des demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder aux échanges fonciers avec Logévie comme ci-dessus définis
- De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

Décision 07-2018 : Avenant de travaux avec Eurovia de 24 168€ (hausse de 3 % du marché initial) et Fourniture et pose de barrières en bois pour la place du marché.

Questions diverses :

- Précision de Michel LEGREL : il a effectué des travaux de mise en sécurité au Chai mais pas de mise aux normes car il aurait fallu changer tout le câblage. Une partie de l'éclairage a été changé et des prises supplémentaires ont été posées. Cela a occasionné des coûts supplémentaires.
- Un pétition des habitants du lotissement le Carrosse : la commission voirie va recevoir les habitants pour leur expliquer que c'est du domaine privé. Le réseau pluvial est inexistant et il n'y a pas d'éclairage public. Avant 2008, la DDTM avait signifié les non conformités. Les travaux pour la remise aux normes avaient été évalués à 150 000€.
- Résidence des Seniors : la commune est proche d'une concrétisation avec Aquitanis. Décision finale en septembre/octobre 2018
- Réception d'un courrier recommandé de l'avocat de l'exploitant du garage situé à Péricou contestant la fin du bail à 6 ans alors qu'il doit être donné au terme des 9 ans.
- le CIVB s'oppose à la vente du millésime 2017. La Régie doit encaisser la 1ère traite le 12 juin concernant le 1^{er} lot de vin vendu.
- L'ABECEDAIRE a vendu les 200 exemplaires du livre « De Mémoire de Cavignacais » édité par la commune. L'auteur Mme PAROLA accompagnée de 2 des témoins du livre, se rendra dans toutes les classes de l'école Les Platanes à la fin juin.
- Distribution espérée de la Gazette semaine 24
- Accès du lotissement Le Vallon des Poètes rue de Papon n'est pas prévu sur le plan du lotissement. M. Jaubleau se rendra sur site pour confirmer qu'il s'agit de l'accès des entreprises.
- Cession des immeubles par Agorastore : toutes les ventes sont sur le site. M. Charrier demande des volontaires pour l'accompagner lors des visites obligatoires regroupées sur 2 demi-journées en juillet et septembre. Mme Lignier, MM. Legrel et Jaubleau se portent volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h52.

La Secrétaire de séance

Séverine FOUCHER

Le Maire

Jean-Jacques EDWARD



Sujet : Re: COMPTE-RENDU DU CM DU 07062018 POUR CORRECTIONS

De : Severine Foucher <severine.foucher@gmail.com>

Date : 11/06/2018 21:03

Pour : Frédéric Gradaive <fgradaive@cavignac.fr>

Bonsoir,

voici le CR corrigé.

Cordialement,

Sèverine FOUCHER

Le lun. 11 juin 2018 à 18:12, Frédéric Gradaive <fgradaive@cavignac.fr> a écrit :
POUR CORRIGER ET VALIDER (PJ le Projet et vos notes)

Cordialement

--

Frédéric GRADAIVE

Secrétaire général de la Mairie de CAVIGNAC

Directeur de la Régie Agricole municipale Domaine Yves COURPON

Pièces jointes :

PV du Compte-rendu du Conseil Municipal du 07062018 corrigé.odt

40,1 Ko